

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : mercredi 24 mars 2021

Délibération n° CC\_2021\_53  
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 51

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.  
Philippe ROUET, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Association Les Aventuriers - Autorisation  
de signer une convention d'objectifs et de  
financement pour l'année 2021

Le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Éducation

Enfance Jeunesse»,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Les Aventuriers pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021 et notamment l'annexe budgétaire portant attribution d'une subvention d'un montant de 154.000 € pour l'année 2021 à l'association Les Aventuriers pour mener à bien les actions et projets de l'accueil de loisirs « Les Aventuriers »,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la CDA de Saintes et l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.
- D'autoriser le Président ou son représentant en charge de l'Education et de l'Enfance, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

### **Entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Association « Les Aventuriers » - année 2021**

#### **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Eric PANNAUD, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération n°2021-53 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, transmise en Sous-Préfecture le 2021 ci-après dénommée « la CDA de Saintes »,

#### **ET :**

L'association « Les Aventuriers » dont le siège social est situé à 6 avenue du 8 mai 1945, 17650 CHANIERES, représentée par Monsieur Yannick DOUBLET, président, habilité pour agir pour le compte de l'association « Les Aventuriers », ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE :**

La CDA de SAINTES est dotée de la compétence éducation enfance jeunesse qu'elle exerce pour les activités périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble de son territoire. Ces activités s'intègrent dans la Convention Territoriale Globale (CTG) qui rassemble la Caisse d'Allocations Familiales et la CDA de Saintes.

Sur la commune de Chaniers, l'association Les Aventuriers, association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, a pour objet l'accueil des enfants de 3 à 17 ans. Dans le cadre de la CTG, l'association « les Aventuriers » est reconnue comme un acteur en matière d'accueil sur le territoire de la CDA de Saintes.

La CDA de Saintes, porteuse de la compétence Enfance, a contractualisé une Convention Territoriale Globale avec la CAF. A ce titre, la CDA de Saintes contribue au fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires. Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans la CTG, et bénéficient à ce titre de financements CAF. A ce titre, il convient donc de conclure une convention entre la CDA de Saintes et l'association « les Aventuriers » afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le montant de la subvention attribuée pour 2021, afin que les objectifs prioritaires partagés inscrits à la Convention Territoriale Globale ainsi que les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des activités et du programme d'actions de l'association « les Aventuriers » puissent être engagés sur l'année 2021.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS**

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et la CDA de Saintes visent à servir une politique laïque et citoyenne, sachant que le projet de l'association est l'accueil des enfants de 3 à 17

ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS**

La CDA de Saintes met en place un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la présente convention. Composé d'élus et techniciens, il permet une analyse coordonnée et concertée de l'activité et des demandes de financements proposés par l'association.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### **1/ Les actions de l'association**

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur son projet éducatif et qui s'inscrivent dans la Convention Territoriale Globale

Pour l'Accueil de loisirs des 3-17 ans l'association s'engage à :

- proposer une offre d'activités diversifiées favorisant un éveil culturel, artistique et citoyen,
- contribuer à l'élaboration des camps et séjours en direction des jeunes de la CDA de Saintes,
- appliquer la tarification votée par la CDA de Saintes en direction des familles bénéficiaires,
- accompagner les projets permettant de renforcer la communauté éducative (parents, environnement de l'enfant et du jeune). D'une façon générale, les projets répondant à ces objectifs prioritaires font l'objet d'une évaluation spécifique sur la base de critères co-construits et peuvent évoluer au fil de l'année.

#### **2/ Les modalités de suivi et de mise en œuvre des actions de l'association**

- a) L'association « les Aventuriers » transmettra à la CDA de Saintes son programme d'activités pour l'année suivante au cours du dernier trimestre de chaque année ;
- b) L'association s'engage à fournir à l'établissement public :
  - les comptes rendus du Conseil d'Administration
  - les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires),
  - l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral,
  - son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés ;
  - le rapport du commissaire aux comptes,
  - les bilans et évaluations des projets subventionnés
  - les données d'activités annuelles (dossier CAF) conformément au Contrat Enfance Jeunesse
- c) L'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations ;
- d) L'association doit fournir un bilan certifié conforme au dernier exercice (art. L2313-1 5° et R2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) si le montant de la subvention publique est égal au moins à 75 000 euros ou à 50% de son budget.

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes ;

- e) Sur simple demande, la CDA de Saintes peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objets de la convention ;
- f) L'association doit gérer son budget de fonctionnement de manière à obtenir un équilibre ; cet équilibre doit apparaître dans les documents comptables et financiers remis à la CDA de Saintes ;
- g) L'association fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la CDA de Saintes puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part ;
- h) L'association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les Services Fiscaux concernés par son activité ; elle fournira une attestation annuelle justifiant de la régularité des paiements auprès de ces organismes.
- i) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire une assurance de façon à ce que la CDA de Saintes ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière.
- j) L'association s'engage à faire apparaître sur tous documents informatifs édités par elle, le soutien apporté par la CDA de Saintes.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CDA de SAINTES**

Pour l'année 2021, la CDA de Saintes verse à l'association une subvention de **154 000 €**.

**Le versement sera effectué après la signature par les parties de la présente convention.**

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Concernant l'attribution de la subvention liée à la Convention Territoriale Globale sur le volet enfance jeunesse versée par la CDA de Saintes, l'association doit envoyer un bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport d'activités. La CDA de Saintes vérifie que la subvention a été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie. En cas d'inexécution ou d'utilisation partielle des fonds, la CDA de Saintes peut demander le remboursement de la somme reçue ou du trop-perçu dans les six mois après clôture de l'exercice considéré.

En contrepartie du versement de la subvention par la CDA de Saintes, l'association s'engage à rechercher des financements complémentaires (y compris la participation des adhérents) propres à assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des actions finalisées.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les activités de l'association « les Aventuriers » sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la CDA de Saintes ne puisse pas être recherchée ou inquiétée.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

- A) Effet et durée de la convention

1. La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.
2. La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

B) Dénonciation

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être formulée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) trois mois au moins avant la date d'expiration de la présente.

C) Résiliation

En cas de non-respect de l'une de ces clauses ou d'une quelconque clause des avenants à ladite convention, la CDA de Saintes se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, dès lors qu'après mise en demeure préalable par la CDA de Saintes auprès de l'association de satisfaire aux engagements, celle-ci sera restée sans effet.

Cette résiliation se fera également de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de situation de cessation de paiement ou dépôt de bilan de l'association.

D) Contentieux

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

E) Election de domicile

L'association déclare élire domicile au siège social pour toute correspondance qui lui sera adressée.

Fait à SAINTES, le

La Présidente de l'association « les Aventuriers »,

Le Vice-président de la CDA de Saintes,

M Yannick DOUBLET

M. Eric PANNAUD